



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

Nombre de délégués

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Absents excusés : Mme KLEIN.

Étaient également présents :

- Mme Andrée ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM.
- M. Denis SAMBRAS, Trésorier Principal,

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves JEGO.

(Madame ZAÏDI procède à l'appel)...

M. JEGO : Le quorum est atteint. Nous pouvons commencer utilement nos travaux.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2016 ;
- Election du 3^{ème} Vice-Président du SIRMOTOM ;
- Désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant ;
- Modification de la délibération relative à l'indemnisation des frais de déplacement des élus du SIRMOTOM ;
- Modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;
- Modification du règlement intérieur du SIRMOTOM ;

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Extension de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » aux communes adhérentes au SIRMOTOM ;
- Approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM ;
- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM ;
- Convention tripartite avec la Société DEPOLIA relative aux dépôts d'amiante par les communes adhérentes au SIRMOTOM ;

FINANCES

- Décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2016 ;
- Constitution d'une provision pour litiges et contentieux ;
- Mise en place de la comptabilité analytique ;
- Fixation du montant concernant la ligne de trésorerie ;
- Modification de la délibération n°DCS2016/21 relative à la création d'une régie de recettes multi-services ;

COMMANDE PUBLIQUE

- Avenant n°3 au marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM ;
- Approbation du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics à procédure adaptée du SIRMOTOM ;

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

- Modification de la délibération n°2011/07 portant création d'un poste de chargé de mission prévention déchets ;

- Informations : *Signature des contrats et conventions*

- Attribution du marché pour la location d'un véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » à la Société M.C.V.A. ;
- Contrat d'assurance pour le véhicule dédié au broyage à domicile avec la Société AXA ;
- Convention tripartite entre le SIRMOTOM, la Trésorerie de Montereau et la Société VIAXEL, fixant les modalités financières pour la location du véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » ;
- Contrat maintenance pour l'entretien de l'ascenseur avec la Société KONE ;
- Renouvellement de la convention Recyclm ;
- Renouvellement de la convention avec EcoTextile ;
- Convention avec l'association Terre Avenir dans le cadre d'un évènement concernant l'alimentation et l'agriculture ;
- Conventions avec les communes de Cannes Ecluse et Voulx pour la valorisation des déchets verts par le compostage en cimetière.

- Affaires et questions diverses

- Changement des fréquences de collecte : Evolution du tonnage d'emballages ménagers constatée ;
- Rappel des modalités de la convention pour la collecte des dépôts sauvages

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2016

M. JEGO : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? (Non).

Je mets aux voix :

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

Il est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT DU SIRMOTOM

M. JEGO : Nous devons élire un Vice-Président. J'ai reçu la candidature de M. Manuel AFONSO de Montereau et de Monsieur DELALANDRE d'Esmans.

Nous en avons parlé en Bureau juste avant et celui-ci a approuvé cette proposition. Pour respecter la loi sur le cumul des mandats, si je reste parlementaire en 2017, je serai amené à quitter la présidence de ce Syndicat. Un parlementaire ne peut pas cumuler son mandat avec une présidence de Syndicat. Je resterai bien sûr conseiller communautaire, mais je ne siégerai plus ni au Bureau, ni dans aucune instance de Direction.

J'ai sollicité la candidature de M. AFONSO pour que la Ville de Montereau reste représentée dans les instances de Direction du Syndicat, ce qui me semble légitime compte tenu des enjeux et de l'implication de la Ville de Montereau et ce, jusqu'en 2020. Ensuite, de nouvelles élections se dérouleront en 2020 et chacun s'organisera comme il le souhaite. Il me semble important que la Ville de Montereau reste représentée compte tenu de son poids et de son apport dans le Syndicat.

Forts de cette analyse, un certain nombre de candidats ont accepté de retirer leur candidature. Le Bureau qui vient de se réunir a accepté cette idée.

Je pose la question de confiance à M. DELALANDRE : maintenez-vous votre candidature ?

M. DELALANDRE : Au vu de cette idée et de ce qui est annoncé, je comprends.

M. JEGO : Je vous en remercie. Il ne s'agit pas de vous empêcher d'être candidat... de toute façon, il faudra choisir un nouveau Président, une nouvelle organisation... Il me semble important que Montereau soit représentée et que de ce fait Manuel AFONSO puisse siéger.

Nous procédons à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Manuel AFONSO propose sa candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)...

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Manuel AFONSO : 38 voix

Manuel Afonso est élu 3^{ème} Vice-Président du SIRMOTOM à l'unanimité, avec nos félicitations !

(Applaudissements)...

Merci de cette compréhension.

Je continuerai à siéger au Syndicat et à apporter mon soutien, mais je serai de l'autre côté de la table !

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU SIRMOTOM POUR SIEGER AU SYTRADEM EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT
--

M. JEGO : Nous avons eu deux démissions : Monsieur LIEBEN et Monsieur CLERC qui étaient suppléants au SYTRADEM. Il convient donc d'élire deux suppléants.

Ce n'est pas une compensation, mais Laurent DELALANDRE, acceptez-vous ce poste ?

M. DELALANDRE : Pourquoi pas.

M. JEGO : J'ai reçu la candidature de Pierre TROUVE.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Les candidatures sont donc les suivantes :

- Monsieur Laurent DELALANDRE
- Monsieur Pierre TROUVE

(Il est procédé au vote à bulletin secret)...

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent DELALANDRE : 38 voix
- Monsieur Pierre TROUVE : 38 voix

Messieurs DELALANDRE et TROUVE sont élus représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de suppléants.

Comme vous le savez, la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle des différents Syndicats (SYTRADEM, SIRMOTOM, SMETOM). Nous avons reçu des observations préalables, auxquelles nous avons répondu. Elles donneront lieu à un rapport définitif qui vous sera soumis. Parmi ses observations préalables, la CRC a soulevé un certain nombre de points techniques.

Nous avons ce soir une série de délibérations qui consistent à les appliquer. Il s'agit de corrections à faire (souvent très juridiques), qui nous semblent de bon sens. Aucune observation ne remet en cause notre saine gestion. Toutefois, je ne peux pas anticiper sur le rapport définitif puisque nous ne l'avons pas encore reçu. Nous avons envoyé nos réponses suite à la réception d'un rapport préalable. Sans attendre le rapport définitif, je vous propose que tout ce qui était contenu dans le rapport préalable et qui ne fait pas grief (ce sont des remarques de détail d'ajustement) soit entériné immédiatement. Il n'est pas utile d'attendre deux mois. Cela prouve en plus notre parfaite bonne volonté aux contrôleurs de la CRC qui nous ont rendu visite pendant quelques semaines. Le contrôle s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

<p align="center">MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SIRMOTOM</p>

M. JEGO : Pour ma part, je n'ai jamais touché un seul euro de frais de déplacement, mais je ne me suis pas déplacé non plus (ceci explique peut-être cela). Je n'ai jamais sollicité le Syndicat pour des frais de déplacement.

Se pose la question des frais de formation quand nous envoyons une personne en formation.

Mme ZAIDI : Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisme de formation et non du SIRMOTOM.

M. JEGO : Quand nous envoyons une personne en formation, la CRC considère que les frais de déplacement doivent être inclus dans le prix de la formation. Le SIRMOTOM ne doit pas payer les frais de déplacement en plus de la formation. Cela dit, si on dit à l'organisme de formation qu'on veut bien se rendre à la formation à condition qu'il paie les frais de déplacement, la formation nous coûtera plus chère. La CRC considère que l'organisme de formation doit inclure dans son prix les frais de déplacement et la formation.

Je vous propose qu'on prenne en compte cet aspect. Le cas n'a dû se présenter qu'une fois pour lequel le SIRMOTOM a pris en charge les frais de déplacement pour le suivi d'une formation. C'est sans doute ce cas qui a entraîné cette remarque d'ajustement de la CRC.

Avez-vous des remarques sur ce sujet ? (Non).

Y a-t-il des oppositions ? (Non).

Nous considérons que la CRC a eu raison.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM

M. JEGO : Pour assurer la plus grande neutralité possible et éviter d'être sous des pressions multiples, j'ai pour habitude de ne jamais siéger aux CAO. La loi permet de désigner un représentant du Président de la CAO (qui est le Président du Syndicat) lorsque celui-ci ne siège pas. Bernard AUTHIER était ce représentant. La CRC a recommandé que le Président désigne par voie d'arrêté permanent son représentant pour la CAO. Nous allons le faire. Cela ne remet pas en cause les décisions qui ont été prises. La CRC souhaite que ce soit inscrit dans le marbre de nos délibérations.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de désigner à titre permanent Monsieur Bernard AUTHIER pour me remplacer quand je ne siège pas à la CAO, c'est-à-dire à chaque fois puisque je n'y siège jamais. Je n'y ai d'ailleurs jamais siégé de ma vie d'élu.

Des remarques sur ce point ? (Non).

Pas d'opposition non plus.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIRMOTOM

M. JEGO : Il était dit dans notre règlement intérieur que *"les projets de délibération ou à défaut une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil Syndical"*.

La CRC souhaite qu'on enlève *"les projets de délibération ou à défaut"* et qu'on écrive : *"une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Syndical"*. C'est ce que nous faisons systématiquement. A chaque fois vous avez la note explicative, mais elle ne souhaite pas que dans le règlement intérieur on puisse dire que la note explicative pourrait être éliminée au profit de la délibération. Cela montre le niveau de détail du contrôle de la CRC.

Je vous propose d'enlever de notre règlement intérieur *"les projets de délibération ou à défaut"* pour ne garder que *"la note explicative..."*.

Y a-t-il des questions, des remarques, des oppositions ? (Non).

C'est approuvé à l'unanimité.

Le point suivant de l'ordre du jour n'est pas issu du contrôle de la CRC, mais d'une évolution du service de broyage de déchets verts.

**EXTENSION DE L'OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE » AUX
COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM**

M. JEGO : Suite à la demande d'un certain nombre de communes, nous proposons d'ouvrir ce service à celles qui le souhaiteraient. La contribution financière s'élève à 20 € par déplacement par commune. Dans l'emploi du temps du service, nous garderions une priorité pour les particuliers. Nous acceptons de rendre service aux communes, à condition que les particuliers soient prioritaires. La somme de 20 € me semble raisonnable.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? (Non).

C'est un service supplémentaire que nous apportons aux communes. Ce n'est pas négligeable quand on se trouve en présence de déchets verts. Il peut être intéressant de les broyer et de les réutiliser pour valoriser vos plantations.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

M. JEGO : Notre règlement intérieur d'accès aux déchetteries est modifié. Il prend en compte toute une série de dispositifs issus des évolutions de la législation. Nous les avons intégrés dans le règlement intérieur afin qu'il soit le plus conforme à la législation actuelle. Il n'y a pas de changement d'horaires ni de fonctionnement. Il s'agit simplement de changements de modalités précises qui sont rendues obligatoires par la loi.

Des remarques ou des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DU SIRMOTOM**

M. JEGO : Il n'y a pas de modifications de nos services. Il s'agit d'un peignage du texte par nos avocats, qui ont apporté une série de précisions juridiques. C'est du rédactionnel.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE DEPOLIA RELATIVE AUX DEPOTS
D'AMIANTE PAR LES COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM**

M. JEGO : A la demande d'un certain nombre de communes qui avaient des problématiques de dépôt d'amiante, nous avons passé une convention avec DEPOLIA pour que les communes puissent accéder et déposer l'amiante avec une prise en charge de 50 % des coûts par le SIRMOTOM. Nous avons négocié un prix avec Société DEPOLIA qui a été très compréhensive. Nous vous proposons cette convention qui sera signée avec les communes concernées, pour permettre à celles qui le souhaitent d'évacuer l'amiante quand il y en a. Le cas ne se présente pas souvent, mais nous avons eu cette demande. Cela permet d'avoir une solution pour la commune qui récupère de l'amiante sans savoir qu'en faire.

Je mets aux voix le principe de la convention tripartite :
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui vote contre ? (0 voix).
C'est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

M. JEGO : Je cède la parole à la Vice-Présidente en charge du budget qui va vous présenter dans le détail les modifications budgétaires qui sont soumises à vos délibérations.

Mme DE SAINT-LOUP : Les décisions modificatives sont prévues pour faire des réajustements par rapport aux prévisions du budget primitif, en positif ou en négatif.
A noter une différence par rapport au premier document envoyé avec la convocation : nous avons fait une acquisition à l'euro symbolique et le total n'est pas identique. Je cède la parole à Mme ZAÏDI qui va vous apporter des explications.

Mme ZAÏDI : Entre la première proposition qui a été faite et celle que nous vous avons remis ce soir, l'acte notarié pour l'acquisition à l'euro symbolique de la petite parcelle située devant la déchetterie de Voulx nous est parvenu. Dans ce cas, il faut l'inclure dans le budget. Il s'agit de 749 € (frais de notaire), dont 1 € de cession à l'euro symbolique.

M. JEGO : Nous vous proposons cette modification pour ne pas perdre de temps en attendant notre prochain Conseil.

Merci, Madame la Vice-Présidente, de votre capacité synthétique sur les affaires budgétaires et de l'efficacité de vos travaux en la matière !

Y a-t-il des questions précises sur ce sujet ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

La DM est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

M. JEGO : Nous avons un litige avec la Société AUBINE. Pour être conformes à la législation, nous devons constituer une provision.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

M. JEGO : Suite aux observations faites par la CRC, nous nous engageons à mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2017 une comptabilité analytique. C'était prévu, mais nous le confirmons.

M. SAMBRAS : Effectivement, c'était prévu. Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet.

Mme ZAÏDI : Cela fait plus d'un an que nous travaillons dessus.

M. JEGO : La CRC nous recommande la mise en place de cette comptabilité analytique, cela tombe bien puisque nous l'avions prévue !

Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU MONTANT CONCERNANT LA LIGNE DE TRESORERIE

M. JEGO : Nous avons historiquement une ligne de trésorerie de 1 M€. La CRC considère que ce plafond de 1 M€ est trop élevé. Pour votre information, nous n'avons jamais fait appel à cette ligne de trésorerie. Elle est donc virtuelle, potentielle... Elle rassure notre trésorier !

Ainsi, je vous propose de fixer le montant de la ligne de trésorerie à 500 K€.

Si un jour nous avons besoin de plus, nous l'augmenterions, mais comme nous ne l'avons jamais utilisée...

Mme ZAÏDI : Il s'agit de donner l'autorisation au Président dans le cadre de ses délégations de négociier en début de mandat.

M. JEGO : Dans les pouvoirs donnés au Président, il y a la négociation auprès d'une banque - si besoin- d'une ligne de trésorerie jusqu'à 1 M€. La CRC considère que le montant est trop élevé. Nous proposons 500 K€. Si nous avons besoin d'un montant supplémentaire, nous reviendrions devant le Comité. Comme on ne s'en est jamais servi, la question n'a pas d'autre intérêt qu'un affichage.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/21 RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MULTI-SERVICES

M. JEGO : Cette délibération nous amène à changer les modalités de notre régie de recettes multi-services. Cette délibération aurait dû être jointe à celle relative aux 20 € par commune pour déchets verts, puisque celle-ci concerne les 20 € par commune pour déchets verts. Il s'agit d'intégrer dans le règlement de la régie de recettes la possibilité d'encaisser 20 € par commune pour les déchets verts. Vous venez de voter ce service, il faut maintenant en tirer les conclusions sur les modalités financières de rémunération de ce service.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°3 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM

M. JEGO : Il est désormais nécessaire de payer l'élimination des huiles alimentaires. Nous accueillons dans nos déchetteries les huiles alimentaires déposées par les particuliers. Il convient donc de passer un avenant au marché d'exploitation de nos déchetteries avec la Société COVED pour intégrer cette nouvelle modalité. J'ai devant moi le joli récipient qui sera remis aux particuliers lorsqu'ils viendront déposer des huiles alimentaires usagées. Le particulier apportera ce récipient qui dispose d'un filtre.

Les huiles seront déversées dans le conteneur *ad hoc*. Le récipient sera rendu au particulier pour qu'il rapporte ses huiles une prochaine fois. Il est réservé uniquement aux particuliers. Les professionnels ont leur propre circuit. Ce récipient (d'une contenance de 3 litres) sera donné à tous ceux qui le souhaitent. N'hésitez pas à communiquer dans vos communes sur cette récupération des huiles usagées en déchetterie et sur la mise à disposition de ce récipient.

Mme SAGOT : Comment allez-vous faire pour la Végétaline qui durcit ?

Mme ZAÏDI : Seules les huiles liquides vont dans ce récipient.

M. JEGO : Nous allons leur poser la question.

Mme ZAÏDI : Il va falloir le préciser pour la Végétaline.

M. JEGO : C'est une bonne question. Nous allons essayer de trouver une solution. La végétaline existe encore ? !

Mme ZAÏDI : Nous n'en collectons pas en déchetterie. Nous ne prenons que les huiles liquides.

M. JEGO : Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE DU SIRMOTOM
--

M. JEGO : Je ne sais pas pourquoi nous l'adoptons... Nous n'en n'avions pas ?

M. ZAÏDI : Non. C'est obligatoire.

M. JEGO : Nous devons en avoir un, même si on ne fait pas de marché à procédure adaptée...

Mme ZAÏDI : Si, nous en faisons.

M. JEGO : C'est le règlement intérieur classique, revu par les avocats.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011/07 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE
CHARGE DE MISSION PREVENTION DECHETS**

Mme ZAÏDI : Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste. Ce poste existe depuis déjà 4 ou 5 ans. Le Programme Local de Prévention de réduction des déchets arrive à échéance. Nous allons renouveler ce Programme pour 3 ans en continuant à faire un nouveau contrat à la personne qui est là. Ce n'est pas un nouveau recrutement. Il s'agit d'être en conformité au niveau de la création du poste.

M. JEGO : Des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui vote contre ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS : SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

M. JEGO :

- **Attribution du marché pour la location d'un véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » à la Société M.C.V.A.**

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, M.C.V.A. SUZUKI à Varennes a été retenu pour un loyer mensuel de 325,32 € H.T. pour une durée de 36 mois, à compter du 20 juin 2016.

- **Contrat d'assurance pour le véhicule dédié au broyage à domicile avec la Société AXA**

Le contrat prend effet au 30 juin 2016 pour une durée d'un an. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 2 190,52 €.

- **Convention tripartite entre le SIRMOTOM, la Trésorerie de Montereau et la Société VIAXEL, fixant les modalités financières pour la location du véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlements des loyers pour le véhicule destiné à l'opération « Broyage des déchets verts à domicile », par prélèvements SEPA auprès de la Trésorerie Principale de Montereau, ordonnés par la Société Viaxel (Société de financement pour le loyer). Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois.

- **Contrat maintenance pour l'entretien de l'ascenseur avec la Société KONE**

Le présent contrat a pour objet l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du bâtiment administratif du SIRMOTOM. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet. Le montant de la prestation annuelle est de 1.704,00 € T.T.C.

- **Renouvellement de la convention Recyclm**

Il convient de renouveler la convention avec la Société Recycl-M qui est arrivée à son terme. La Société procède à l'enlèvement de films argentiques et ou numériques pour les recycler et les détruire.

Elle assume l'entière responsabilité quant à la prise en charge, l'acheminement et la destruction des radiographies enlevées.

A cet effet, elle mettra gracieusement à la disposition des déchetteries du SIRMOTOM des containers adaptés et prendra à sa charge les frais de transport.

Après le tri, entre les films argentiques et numériques, les radiographies sont pesées et un bordereau d'achat sera établi selon les prix unitaires fixés dans la convention.

Le SIRMOTOM quant à lui s'engage à communiquer par tous moyens auprès des usagers du service proposé.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse.

- **Renouvellement de la convention avec EcoTextile**

Il convient de renouveler la convention avec la Société EcoTextile qui est arrivée à son terme.

La Société collecte, pour les recycler, des vêtements usagés et du linge de maison auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spéciaux.

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

Le SIRMOTOM propose des emplacements sur le territoire de ses communes adhérentes pour installer les conteneurs de collectes, et la Société EcoTextile livre et installe à ses frais exclusifs des conteneurs aux lieux déterminés par le Syndicat.

EcoTextile assure sur l'ensemble des conteneurs, l'exploitation, l'entretien ainsi que la collecte des textiles. Le SIRMOTOM assure en partenariat avec EcoTextile, la promotion de ces points d'apport volontaire ainsi que la sensibilisation et l'information nécessaire auprès des usagers.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

- **Convention avec l'association Terre Avenir dans le cadre d'un évènement concernant l'alimentation et l'agriculture**

Dans le cadre de la manifestation « *MIAM-MIAM 2016 : le Rendez-vous de l'alimentation heureuse* », visant à proposer une opération de sensibilisation aux problématiques liées aux modes de consommation alimentaire, et à leur impact sur la santé et l'environnement, une convention tripartite a été conclue entre le SIRMOTOM, la Mairie de Montereau-Fault-Yonne, et l'Association Terre Avenir afin de définir les obligations entre les parties. Les termes de la présente convention se rattachent à la convention bipartite entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le SIRMOTOM en date du 6 juin 2016, concernant l'organisation de « *MIAM-MIAM 2016 : le Rendez-vous de l'alimentation heureuse* ».

- **Convention avec les communes de Cannes Ecluse et Voulx, pour la valorisation des déchets verts par le compostage en cimetière**

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SIRMOTOM et les Mairie de Cannes-Ecluse, et Voulx, concernant la valorisation des déchets verts du cimetière par le biais du compostage. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le compostage des déchets verts fonctionne très bien dans les cimetières. Je le dis à toutes les communes qui ne l'ont pas fait. Intéressez-vous à ce sujet. Nous sommes très preneurs d'installer des systèmes de compost pour les déchets verts dans les cimetières, les gens jouent le jeu. L'installation est gratuite. Ce dispositif offre un beau service aux habitants.

Mme ZAÏDI : Et c'est ce qu'on ne retrouve pas en incinération.

M. JEGO : C'est ce qu'on ne retrouve pas dans les bacs, dans les poubelles ou en incinération, ou encore sur la voie publique.

Vous avez pris acte.

Avez-vous des questions ? (Non).

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO : J'ai deux questions diverses.

• **Changement des fréquences de collecte : évolution du tonnage d'emballages ménagers constatée**

Nous avons changé nos modalités de collecte en avril dernier. J'ai demandé un bilan en poids. La prochaine fois vous aurez un bilan financier.

C'est magique ! Tout en changeant les horaires nous avons récolté 124 tonnes d'emballages supplémentaires et 150 tonnes de déchets ménagers de moins en six mois ! En diminuant et en rationalisant les passages, cela signifie que les habitants trient davantage et sont plus vertueux. Certains ont râlé un peu, notamment à Montereau même si le Maire était très content, mais le système a des vertus. J'ai demandé à Andrée ZAÏDI un chiffrage, afin de voir sur un an quelles sont les économies réalisées grâce au civisme et à l'engagement des habitants. C'est un vrai levier. Si on vous reparle du changement des fréquences de collecte, il faut expliquer qu'il a des vertus très fortes.

Un délégué : Cela représente une économie ?

M. JEGO : Nous allons chiffrer sur l'année les économies réalisées avec ce changement et la diminution des tournées. Les camions tournent moins, ce qui engendre des économies. Nous vous ferons un bilan complet sur les économies, afin de démontrer ce que cela représente par rapport à la taxe. Grâce à ce changement, nous aurons économisé tant de la taxe.

• **Rappel des modalités de la convention pour la collecte des dépôts sauvages**

Suite à de nombreuses questions posées ici, nous avons décidé de mettre en place un service pour les communes pour leur apporter un soutien lorsqu'elles ont des dépôts sauvages qu'elles ne peuvent pas maîtriser. Pour ce faire, nous mettons en place une convention pour intervenir dans la commune qui a un ou des dépôts sauvages qu'elle ne peut pas maîtriser.

Nous avons eu quelques dérives de la part des communes, que je me dois de relever. Cela me conduit à rappeler le contenu de la convention.

Quand il y a 3 matelas, il ne s'agit pas d'un dépôt sauvage que la commune ne peut pas maîtriser. Idem quand 5 pneus sont déposés sur la voie publique. Or, on nous a fait intervenir pour 3 matelas et 5 pneus, ce qui coûte fort cher.

Par ailleurs, en procédant de la sorte, nous sommes en train de créer, si on n'y prend garde, de véritables dépôts sauvages officiels.

Quand une commune nous demande régulièrement de venir ramasser au même endroit des dépôts sauvages, cela devient un dépôt sauvage officiel. Surtout si la commune n'a pas pris soin, alors que la convention l'y oblige, à poser des panneaux pour rappeler aux gens les peines encourues afin de les dissuader. Si vous ne dites rien et que vous ramassez régulièrement, le lieu devient un dépôt sauvage officiel. Dès qu'il y a un enlèvement, la commune doit installer un panneau d'information expliquant que le dépôt est interdit pour inciter les gens à ne pas le faire.

Enfin, nous exigeons que les gens nous envoient des photos -avec les smartphones c'est facile- afin que nous mesurions aussi la nature de ce qu'il y a à ramasser. Trop souvent on nous demande de venir sur le lieu ; on nous dispute parce qu'on ne s'y rend pas assez vite, mais en arrivant on s'aperçoit qu'on n'avait pas à intervenir.

J'appelle chacun au civisme et au respect de la convention qui est très précise. Si malheureusement nous épuisons notre enveloppe financière sur cette question-là et que des communes qui rencontrent de vrais problèmes ne peuvent plus y accéder parce que d'autres ont trouvé bien pratique d'appeler le SIRMOTOM pour ne pas procéder à l'enlèvement elles-mêmes, ce sera injuste. Si chacun ne fait pas un peu de civisme, nous serons conduits à interrompre le service parce qu'il n'est pas dans nos compétences. Il s'agit d'une compétence communale. Si les communes nous prennent pour une vache à lait, cela ne va pas ! Il ne faut pas généraliser à toutes les communes. Nous avons un certain nombre de cas significatifs.

Et en plus on se fait disputer ! C'est la double peine !

Nous sommes prêts à rendre ce service, mais il faut que ce soit significatif. Nous intervenons quand la commune ne peut pas déblayer seule. Derrière, la commune doit prendre les dispositions pour que le dépôt ne se renouvelle pas.

Mme AUBRY : Nous avons ce souci de dépôts sauvages devant le point d'apport volontaire de la commune. Nous avons donc mis des panneaux en signalant une caméra pour tenter de dissuader. Nous avons toujours ce genre d'incivilité (dépôts). Comment font les autres communes ? Sont-elles mieux loties ?

M. JEGO : Elles sont derrière vous... Elles vont vous répondre.

M. DELALANDRE : On ramasse quand les déchets peuvent rentrer dans les véhicules. Quand on a un petit véhicule, parfois le matelas ne rentre pas dedans. De là à faire appel...

Mme ZAÏDI : Nous faisons bien la différence entre les communes équipées d'un CTM (centre technique municipal) et de véhicules *ad hoc* et les communes qui n'en ont pas. Nous parlons des communes équipées et qui nous appellent pour collecter. Non, il y a des conditions...

M. JEGO : Des messages ont dû circuler, du style : "quand il y a un dépôt sauvage, ne vous embêtez plus, appelez le SIRMOTOM et il se débrouille !" Il y a toujours quelqu'un qui dit : "débrouillez-vous, ce n'est plus nous !" Cela reste une responsabilité communale. Nous pouvons apporter un soutien, c'est pourquoi nous demandons des photos quand on nous mobilise pour voir ce que représentent les dépôts. Nous pouvons naturellement le faire. Nous voulons bien aider une toute petite commune en présence de 20 matelas qui ne rentrent pas dans le véhicule. Dans ce cas, nous comprenons et nous y allons. Quand c'est une commune qui a les moyens, mais qui ne déblaie pas parce que c'est mieux de faire payer le Syndicat au travers de toutes les communes, ce n'est pas très cool.

Je n'aurais pas évoqué le sujet si nous n'avions pas eu plusieurs exemples récurrents... En plus, la commune qui pourrait ramasser elle-même nous dispute parce qu'on n'arrive pas assez vite ! Qu'elle ramasse ! On ne livre pas une pizza ! C'est fort de café !

Mme ZAÏDI : Il y a un endroit où nous sommes intervenus 4 fois !

M. JEGO : Quatre fois de suite ! Il faut tout de même essayer de prendre des dispositions pour empêcher l'accès en fermant avec des barrières, ou en nettoyant, ou en plantant pour dissuader les gens. Je sais que le problème n'est pas simple. Nous avons le cas quotidiennement. Si vous ramassez six fois par an, cela devient un dépôt sauvage officiel ! J'espère que le message est passé sur ce sujet. Avez-vous d'autres questions diverses ?

Mme SAGOT : A Noisy Rudignon, nous constatons que de nombreux dépôts sauvages, très réguliers, sont en rapport avec les professionnels. Ne serait-il pas possible de donner la gratuité en déchetterie pour les professionnels ?

M. JEGO : Des déchetteries, comme DEPOLIA, sont réservées aux professionnels. Si on commence à donner la gratuité, nous allons tout récupérer et cela va nous coûter des centaines de milliers d'euros !

Mme SAGOT : Est-ce que cela n'éviterait pas justement des dépôts sauvages de la part de professionnels ?

M. JEGO : Je crains que non parce que si nous accordons la gratuité aux professionnels de notre secteur, les dépôts sauvages viendront de professionnels d'autres secteurs. Souvent, le professionnel ne jette pas là où se trouve sa société. Il jette là où il a fait son chantier. Il sort de son chantier, voit un endroit tranquille, il benne dans un coin et repart. Si vous avez un garde-champêtre, je vous incite à ce qu'il aille regarder. On trouve très souvent l'origine permettant de remonter au propriétaire et ainsi de taper très fort. La gratuité ne réglerait pas le problème et nous coûterait cher.

Mme ZAÏDI : Nous étions le seul Syndicat en Seine-et-Marne à ne pas demander une participation aux professionnels. Nous avons tous les déchets du coin. Nous avons des quantités innombrables de déchets du bâtiment. Ce n'est pas le but du jeu. Une déchetterie est en premier lieu pour les particuliers et non pour les professionnels. C'est aussi un moyen de gérer le flux de ces entreprises-là. En plus, les entreprises ne peuvent venir que le soir, quand les bennes sont pleines. Or, celles-ci ne sont vidées que le lendemain matin. On monopolise les bennes de 8 h à 10 h ; on ne peut rien y déposer et on ne peut pas accepter les particuliers parce qu'elles sont pleines de la veille au soir 18 h. C'est comme pour les CTM : on leur dit toujours de ne plus venir le soir, ou de ne plus venir à partir du jeudi soir car la déchetterie est réservée aux particuliers. Si on ouvre les samedis et dimanches, c'est pour pouvoir accueillir les particuliers et non les entreprises.

M. JEGO : J'ajoute que très souvent, l'entreprise facture à son client les frais d'évacuation. Quand elle jette dans un sous-bois, elle se met dans la poche ce montant dédié à l'évacuation. La gratuité ne serait donc pas raisonnable. D'autres questions diverses ?

Mme CHARET : Que fait-on des bouteilles de gaz quand on déménage un locataire ?

M. JEGO : Les bouteilles de gaz sont prises en déchetterie.

Mme ZAÏDI : On reprend les extincteurs et les bouteilles de gaz.

M. SIMONET : Les amendes sur les dépôts sauvages sont insignifiantes.

M. JEGO : Je sais, ce n'est pas suffisant.

Mme DUFFAULT : Avez-vous avancé concernant les bouteilles de verre consignées dont nous avons parlé la dernière fois ?

M. JEGO : Nous regardons ce que nous pouvons faire et éventuellement trouver un système vertueux. Je reste persuadé que sur un certain nombre de produits très recyclables, il faut passer d'une logique où le Syndicat paie pour aller chercher chez les gens à une logique où on paie les gens pour ramener. Le tout est de savoir comment on paie les gens. Nous réfléchissons à un système éventuellement de monnaie locale, ou de monnaie citoyenne, selon laquelle celui qui nous ramène une bouteille se voit remettre 1 € d'une monnaie citoyenne, lui donnant droit à des avantages particuliers. Des sociétés développent des services de cette nature-là pour récompenser ceux qui ramènent. J'ai connu ce modèle où on ramenait les bouteilles en verre. Souvent, l'enfant se chargeait de ramener les bouteilles en échange de la consigne et au passage il se prenait la consigne dans la poche ! Il allait chercher les bouteilles chez les voisins, la famille, etc. Ce système était très vertueux. Sur un certain nombre de sujets on doit pouvoir faire de même. Après, il faut monter les modalités. C'est facile à décrire intellectuellement, mais plus compliqué à le mettre en place pratiquement. Nous y travaillons.

Il existe des systèmes de machine à distributeur de cannettes dans lequel on remet les cannettes moyennant des bons d'achat. C'est négocié avec les commerçants du coin... Il faut trouver des formules de cette nature-là et mettre en place le circuit permettant leur gestion. Nous y réfléchissons et y travaillons. Toutes les idées sont les bienvenues. Tous ceux qui veulent s'y associer sont les bienvenus.

Avez-vous d'autres questions ? (Non).

Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée !

La séance est levée à 19 H 40